



**Information relative à la conclusion d'une convention visée à l'article
L. 225-38 du Code de commerce**

Paris, le 14 10 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce, CNP Assurances annonce la conclusion d'un avenant au mandat de gestion d'actifs du 18 décembre 2015 confié par CNP Assurances à Ostrum Asset Management.

Lors de sa séance du 31 juillet 2020, le Conseil d'administration de CNP Assurances a autorisé à l'unanimité la conclusion par CNP Assurances de cet avenant au mandat de gestion d'actifs.

Les deux administrateurs dirigeants ou représentants de BPCE au conseil d'administration, n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration.

1. Nature et objet de la convention

Cet avenant est mis en place à la suite de l'adoption de la Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la Directive 2002/92/CE, de la Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011 et du règlement délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 complétant cette Directive 2014/65/UE.

2. Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de la convention

Cet avenant permet de se conformer à la nouvelle réglementation dite MIFID II entrée en vigueur le 3 janvier 2018.

* * * *